

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 6 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUES - ESHAIBI – BONNEVAL – COURNET – MACHEMY – FERNADEZ. Mesdames AUBRUN – VILLALONGUE – JALLAIS – FABRE RENAUT – CAZALS – BRUNO – MILLORY – BAYLE – DELMAS.

Absents mais représentés : Mme KOWALIK (pouvoir à Mme JALLAIS) – M. MAGNE (pouvoir à M. SANFOURCHE) – M. DESHAYES (pouvoir à Mme AUBRUN) – Mme COUTENS (pouvoir à M. VERGNE) – M. DARNIS (pouvoir à M. MACHEMY).

Absents mais excusés : Mme PEARCE – M. VINCENT – M. CAMPOT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 24

Absents représentés : 5 Membres absents : 3

Secrétaires : Mesdames JALLAIS et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MACHEMY demande à prendre la parole sur le projet de restructuration du parking Chanteranne. Il évoque un moment charnière de « notre union sacrée ». Le projet de restructuration du parking Chanteranne est une question importante et entraîne des conséquences financières non négligeables pour la commune. Il estime qu'il aurait dû être traité d'une autre manière. Il constate que la commission des travaux ne s'est pas réunie. Il regrette de n'avoir pas en sa possession des plans et des devis pertinents sur les travaux projetés. Il considère que ses colistiers et lui-même sont considérés comme des conseillers municipaux de seconde zone. Dans un moment crucial où Souillac renaît ou sombre dans l'abîme, il s'insurge contre cette façon de procéder.

Monsieur le Maire indique qu'il était important de parer au plus pressé. Afin d'obtenir des financements DETR pour l'année prochaine, il était urgent de déposer un dossier, d'autant qu'en 2020, il est fort possible que les montants de DETR disponibles soient importants. Il explique que ces délais contraints résultent du fait que le bureau d'étude n'a rendu son travail que le 6 décembre dernier. Il indique qu'il préfère être critiqué que de ne rien faire. Il demande à ce que soit projeté le rendu de cette étude.

Monsieur FERNANDEZ évoque le manque de piste cyclable et estime qu'il conviendrait de travailler plus en détail ce type d'aménagement. Monsieur le Maire indique que l'étude en est au stade de l'avant-projet sommaire et qu'elle sera affinée ultérieurement.

N° 106 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LA RESTRUCTURATION DU PARKING CHANTERANNE ET SES ABORDS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE CONTINUITÉ URBAINE DOUCE

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose l'inscription du projet relatif à la restructuration du parking Chanteranne et ses abords dans le cadre de l'aménagement d'une continuité urbaine douce, lui-même inscrit dans le projet de

trame verte et bleue développé dans le projet urbain global de la commune, au titre des travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espace publics.

Cette opération comprendrait trois phases :

- La restructuration du parking Chanteranne en parking végétalisé
- L'aménagement du parc Delmas en parc galerie
- La création d'un parc humide en continuité du parc Delmas

Considérant le dossier d'avant-projet établi par le maître d'œuvre concernant cette opération ;

Considérant que cette opération pourrait être financée par une D.E.T.R. sur une base éligible à hauteur de 898 125,12€ H.T, honoraires de maîtrises d'œuvres comprises, à hauteur de 30 %, soit 269 437,54 € HT;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Aménagement parking Chanteranne	182 602,95 €	DETR	269 437,54 €	30,0%
Aménagement parc Delmas	545 080,35 €	Région	269 437,54 €	30,0%
Aménagement parc humide	112 764,06 €	Département	179 625,02 €	20,0%
Maîtrise d'œuvre	57 677,76 €	Autofinancement	179 625,02 €	20,0%
TOTAL DES DEPENSES	898 125,12 €	TOTAL DES RESSOURCES	898 125,12 €	100,0%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2020 éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 3 abstentions :

-sollicite pour le projet la restructuration du parking Chanteranne et ses abords dans le cadre de l'aménagement d'une continuité urbaine douce, au titre des travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espaces publics une subvention DETR à hauteur de 269 437,54 € H.T. ;

-approuve le plan de financement proposé.

N° 107 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose l'inscription du projet relatif aux travaux à engager d'urgence pour la sauvegarde de l'abbatiale Sainte-Marie, au titre des travaux sur les bâtiments culturels et limités à leurs structures pour la préservation du clos et du couvert, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, mise en conformité de l'installation électrique.

Considérant le dossier de diagnostic établi par l'agence BOSSOUTROT-REBIERE concernant cette opération ;

Considérant que cette opération pourrait être financée par une D.E.T.R. sur une base éligible à hauteur de :

- pour les travaux :

1) mise aux normes de l'installation électrique : 235 952,20 € H.T. à hauteur de 25 %, soit 58 988,05€ HT,

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

2) traitement des infiltrations d'eau majeur au niveau du portail mauriste : 64 583,34 € HT à hauteur de 25%, soit 16 145,88 € HT,
 Soit pour l'ensemble des travaux :
 300 535,04 € HT à hauteur de 25% soit 75 133,76 € HT
 - pour les honoraires de maîtrises d'œuvres (mission complète MOE – hors CSPPS et bureau de contrôle)
 25 515,47 € H.T à hauteur de 25 %, soit 6 378,89 € HT;
 Soit un total de subvention pour un montant de 81 512,75 € HT.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Mise aux normes électriques	235 952,20 €	DETR	81 512,75 €	25,0%
Travaux portail mauriste	64 583,34 €	DRAC	36 039,52 €	11,1%
Maîtrise d'œuvre	25 515,47 €	Région	18 019,76 €	5,5%
		Département	13 514,82 €	4,1%
		Autofinancement	176 964,15 €	54,3%
TOTAL DES DEPENSES	326 051,01 €	TOTAL DES RESSOURCES	326 051,01 €	100,0%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2020 éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-sollicite pour le projet de travaux à engager d'urgence pour la sauvegarde de l'abbatiale Sainte-Marie, au titre des travaux sur les édifices culturels et limité à leurs structures pour la préservation du clos et du couvert, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, mise en conformité de l'installation électrique, une subvention DETR à hauteur 81 512,75 € H.T. ;
-approuve le plan de financement proposé.

Madame AUBRUN indique qu'avec l'association, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, un appel au mécénat est lancé. Les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66% de leur montant.

N° 108 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de la livraison de la nouvelle cuisine centrale à Bramefond, la cuisine centrale actuelle qui occupe les locaux adossés à l'EHPAD est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS.

Il convient de fixer par convention les conditions de mises à disposition de ces locaux, notamment d'un point de vue financier.

Monsieur le Maire informe que les montants dus par la commune au CIAS sont présentés sous forme de forfaits annuels, notamment pour les fluides du fait de l'absence de compteur divisionnaire.

Le détail pour l'année 2019 est le suivant :

-loyer : 16 000,00€
 -télécommunication : 250,00€
 -électricité : 12 500,00€
 -eau : 6 300,00€
 -blanchisserie : 3 500,00€

Il est précisé que les montants 2019 seront inchangés pour l'année 2020. Les montants relatifs aux fluides pourront être modifiés en cas de forte variation des prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé de mise à disposition des locaux de l'actuelle cuisine centrale par le CIAS au profit de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 109 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES A LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE (CUISINE CENTRALE) A L'INSTITUT CAMILLE MIRET ET A LOT AIDE A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale fournit en repas l'Institut Camille Miret et Lot aide à Domicile.

Il convient d'arrêter conditions d'exécutions de cette prestation de service de fourniture de repas avec chacune de ces institutions.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les projets de conventions de prestations de services correspondants et annexées à la présente.

Chacune des deux conventions a pour objet de régler les conditions de fourniture, par la cuisine centrale de la commune de Souillac, de repas froids servis en barquette à remettre à température à l'Institut Camille Miret d'une part, et à Lot Aide à Domicile pour son service de portage de repas sur le canton de Martel d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la cuisine centrale communale à l'Institut Camille Miret annexé ;
- approuve le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la cuisine centrale communale à Lot Aide à Domicile annexé ;
- autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur FERNANDEZ demande pourquoi des compteurs divisionnaires ne sont pas installés. Monsieur le Maire répond que la cuisine centrale n'a pas vocation à rester dans ces locaux.

N° 110 - OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE EN 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut arrêter la liste des dimanches travaillés, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 maximum par année civile et avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le cas échéant, cette liste peut être modifiée en cours d'année dans les conditions prévues au même article.

Il est également précisé que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ».

Les contreparties dues aux salariés définies à l'article L3132-27 du même code seront rappelées dans l'arrêté municipal correspondant.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ;

Considérant la demande formulée par le CENTRE LECLERC et LIDL ;

Considérant la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie Ouest ;

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches.

Les dates suivantes sont proposées :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2020, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

-dimanche 2 août 2020

-dimanche 9 août 2020

-dimanche 13 décembre 2020

-dimanche 20 décembre 2020

-dimanche 27 décembre 2020

2) Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

-dimanche 19 janvier 2020,

-dimanche 15 mars 2020,

-dimanche 14 juin 2020,

-dimanche 13 septembre 2020,

-dimanche 11 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 111 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souillac a obtenu son classement en « station classée de tourisme » par décret du 26 avril 2018. Aujourd'hui, ce sont 417 stations qui ont obtenu ce classement sur l'ensemble du territoire national.

Les territoires touristiques sont fédérés au sein de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), créés en 1930, qui regroupe plus de 900 membres, élus locaux et nationaux.

Représentée au plus haut niveau de l'ETAT par un collège de 69 parlementaires membres de l'association, et en tant que membre du Conseil Interministériel du Tourisme, les objectifs principaux de l'ANETT sont :

-la défense des territoires touristiques auprès des pouvoirs publics ;

-l'accompagnement et la diffusion des actualités auprès des territoires touristiques ;

-proposer une expertise et un conseil juridique sur toutes les questions liées au tourisme : classement, dénomination, financement...

La cotisation annuelle à l'ANETT pour l'année 2020 s'élève à un montant de 382,00€ pour les communes de 3000 à 4999 habitants.

Considérant les enjeux du développement touristique pour la commune, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'Association des Elus des Territoires Touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant à l'adhésion de la commune à l'Association des Elus des Territoires Touristiques pour l'année 2020 et pour un montant de 382,00€ ;
- autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 112 - GRATUITE DU DROIT DE PLACE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL 2019

Monsieur le Maire expose que les tarifs municipaux applicables pour l'année 2019 adoptés par délibération n°109/2018 du 6 décembre 2018 prévoit la gratuité du droit de place au marché de Noël uniquement pour les associations caritatives.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accorder la même gratuité à la crèche, aux écoles, au collège, aux lycées et aux associations de parents d'élèves **de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde la gratuité du droit de place au marché de Noël 2019 en faveur de la crèche et des écoles de la commune.

N° 113 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE SOUILLAGAISE RUGBY

Monsieur le Maire expose qu'en complément des travaux entrepris par la commune pour les vestiaires et les tribunes du stade Georges Pivaudran, l'association Union Sportive Souillagaise Rugby a pris en charge la frise peinte en décors des tribunes pour un montant de 3500,00 €.

Pour participation communale à ces frais d'embellissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00 € à l'Union Sportive Souillagaise Rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00 € à l'Union Sportive Souillagaise Rugby pour participation communale aux frais de réalisation de la frise peinte sur les tribunes du stade Georges Pivaudran.

N° 114 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 mettant en place la participation financière mensuelle à hauteur de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative ;

Suite à la demande des membres du Comité technique en date du 12 novembre 2019, Monsieur le Maire propose de porter cette participation mensuelle à dix euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-A compter du 1er janvier 2020 de verser une participation mensuelle de dix euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

N° 115 - MISE A JOUR DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;
Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Quand les agents seront nommés sur les postes ci-dessus, les postes suivants seront annulés ultérieurement :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

L'annulation :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / CM déc. 2019	Total postes pourvus, vacants et créés
Filière Administrative						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Attaché (chargé de mission jeunesse)	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	0			0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	3			3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	2	2		4
Adjoint administratif territorial	C	16	1			1
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (total)	C	35	3	1		4
Adjoint territorial du patrimoine (total)	C			2	-1	1
	<i>adjoint territorial du patrimoine TC</i>	<i>35</i>		<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>
	<i>adjoint territorial du patrimoine TNC</i>	<i>17,5</i>		<i>1</i>		<i>1</i>
Filière police municipale						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
Filière technique						
Technicien principal de 2ème classe	B	35			1	1
Technicien territorial	B	35	2			2
Agent de maîtrise principal	C	35	1			1
Agent de maîtrise	C	35	1		1	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	8	0		8
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	5	2		7
Adjoint technique territorial (Total)	C		10	1	2	13
	<i>adjoint technique territorial à TC</i>	<i>35</i>	<i>8</i>		<i>2</i>	<i>10</i>
	<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>33</i>	<i>1</i>			<i>1</i>
	<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>27,5</i>		<i>1</i>		<i>1</i>
	<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>32</i>	<i>1</i>			<i>1</i>
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	0			0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	3			3
Filière sportive						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
Filière animation						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
Divers (hors filière)						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19,5	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés seront inscrits au budget 2020

N° 116 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°76/2019 du 21 août 2019, le conseil municipal a voté la modification des tarifs de la cuisine centrale pour la création d'un tarif « fourniture exceptionnelle de repas pour festivité ».

Une erreur matérielle entache cette délibération qui ne prend pas en compte la révision préalable des tarifs votée le 28 mars 2019 par délibération n°39/2019.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à la liste le tarif correspondant au repas de Noël des Anciens préparé par la cuisine centrale et offert par la municipalité.

Les tarifs de la cuisine centrale sont les suivants :

REPAS CANTINE ECOLES	
Cantines maternelle & école élémentaire de Souillac	4,52 €
Cantines hors Souillac	4,52 €
C.I.A.S. LOGEMENT-FOYER « La Résidence »	
Résidents Logement-foyer	
Petit-déjeuner	1,47 €
Déjeuner	5,16 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,08 €
Dîner	3,54 €
Dîner en chambre	1,60 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	62,00 €
Repas du Personnel Logement-foyer	3,94 €
C.I.A.S. E.H.P.A.D. « Maison de Baillot »	
Résidents E.H.P.A.D.	
Déjeuner	5,16 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,08 €
Petit-déjeuner + dîner	5,16 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	62,00 €
Repas du Personnel E.H.P.A.D.	3,94 €
PORTAGE A DOMICILE CANTON DE SOUILLAC	
Midi	7,94 €
Soir	3,72 €
Déplacement hors Souillac	1,16 €
Supplément pain	0,25 €
C.I.A.S. S.S.I.A.D. de Baillot	
Repas du personnel	3,94 €
LOT AIDE A DOMICILE - INSTITUT CAMILLE MIRET	
Déjeuner	5,23 €
Dîner	3,67 €
Supplément pain	0,25 €
FOURNITURE EXCEPTIONNELLE DE REPAS POUR FESTIVITE	
Repas exceptionnel	3,37€
REPAS DE NOËL DES ANCIENS	
Repas Noël Anciens	10,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- rapporte la délibération n°76/2019 du 21 août 2019 ;
- approuve les tarifs ci-dessus.

N° 117 - TARIFS MUNICIPAUX A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2020

Après avis de la commission des finances en date du 22 octobre 2019, Monsieur le Maire propose que les tarifs municipaux qui seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2020 restent inchangés.

REPAS CANTINE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE		
Selon le quotient familial (Revenu Brut/12+all°.famil./nbr de part)	Participation des familles	
	Montant par repas	
0 < QF < 500 €	2,70 €	
500 <= QF < 900 €	3,60 €	
QF >= 900 €	4,60 €	
Occasionnel enfants	4,60 €	
Occasionnel adultes (enseignants...)	6,00 €	
Enfants avec PAIE (repas fourni par la famille)	1,50 €	
GOUTER ECOLE MATERNELLE		
Montant par MOIS	4,00 € / mois	
GARDERIE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE		
	Enfants scolarisés à Souillac et/ou résidents sur Souillac	Enfants résidents hors commune
Mercredi	5,00 € la ½ journée 10,00 € la journée	6,00 € la ½ journée 12,00 € la journée
Garderie pause méridienne	gratuit	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi - Matin et/ou soir	10,00 € / mois	

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

CENTRE DE LOISIRS

	Enfants scolarisés à Souillac et/ou résidents sur Souillac	Tarifs dégressifs à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même fratrie scolarisée à Souillac et/ou résidente sur Souillac	Enfants résidents hors commune	Tarifs dégressifs à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même fratrie résidente hors commune
½ journée avec ou sans temps de repas	5,00 €		6,00 €	
Journée entière avec ou sans temps de repas	10,00 €	9,00 € pour le 2 ^{ème} enfant 8,00 € pour le 3 ^{ème} enfant 8,00 € pour chaque enfant supplémentaire	12,00 €	11,00 € pour le 2 ^{ème} enfant 10,00 € pour le 3 ^{ème} enfant 10,00 € pour chaque enfant supplémentaire
Forfait vacances 5 journées entières consécutives sur la même semaine	40,00 €		50,00 €	

SORTIES SUPPLEMENTAIRES

(facturées en plus des ½ journées ou journées de présence)

Sortie payante Souillac	3,50€
Sortie neige, grandes sorties bus (>100 km A-R)	15,00€
Sortie bus (<100 km A-R)	10,00€
Mini-Camp – Nuit par enfant	15,00€
Mini-Camp – Journée par enfant ne dormant pas	15,00€

DROITS DE PLACE Les tarifs droits de place sont décomposés comme suit :

Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter »	5,00€/jour
Place du Foirail et place P.Betz : Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades	1,00 €
Halle – le M²	2,00 €
Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel : Le mètre linéaire d'étalage	1,00€
Forfait branchement électrique	2,00 €
Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés	
Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long. Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passée cette heure, le placier en aura la libre disposition.	
Grands cirques, manèges forains de + de 300 M² - Forfait de	320,00 €
Manèges de 150 à 300 M² et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de	100,00 €
Manèges de 50 à 150 M² et petits cirques sans animaux – forfait de	40,00 €
Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M² - Forfait de	15,00 €
Autres petites manifestations	8,00 €
Etalages, cafés, hôtels (par an et par M²) Encaissement en début de saison	8,00 €
Caution pour les cirques quelle que soit leur superficie.	200 €

Par ailleurs, et pour éviter toutes fausses interprétations au sujet de l'installation d'étalages ou d'occupation de porte, il est précisé qu'un passage de 1,20m doit toujours être laissé libre pour la circulation des piétons. Toute occupation abusive engage la responsabilité des occupants.

Le placier ne doit en aucun cas percevoir des droits sur cette bande et le gardien de police municipale est prié de faire respecter cette obligation de libre circulation.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

MARCHES NOCTURNES ET FOIRES Les tarifs d'occupation du domaine public pour le ou les marchés nocturnes et foires organisés durant l'année sont décomposés comme suit			
Forfait pour un emplacement de 3 ml		10 €	
Forfait pour un emplacement de 4 ml		20 €	
Forfait pour un emplacement de 6 ml		30 €	
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50 €	couvert (tente)	60 €
couvert (chapiteau)	40 €	Couvert (chapiteau)	80 €
couvert (tente)	30 €	couvert (Halle)/	80 €
couvert (halle)	40 €	salle St-Martin	100 €
salle St-Martin	50 €	non couvert	40 €
non couvert	20 €		

MARCHE DE NOEL Les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché de Noël qui sera organisé en Décembre sont décomposés comme suit : <i>Gratuité pour les associations caritatives, la crèche, les écoles, le collège, les lycées et association de parents d'élèves de la commune</i>			
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50 €	couvert (tente)	60 €
couvert (tente)	30 €	couvert (Halle)	80 €
couvert (halle)	40 €	salle St-Martin	100 €
salle St-Martin	50 €	non couvert	40 €
non couvert	20 €		
OCCUPATION CLOITRE ET PLACE P.BETZ POUR ANIMATIONS de plus de 10 m²			
Forfait pour un emplacement		3 € le m ² /jour	

PRET ET LOCATION DE MATERIEL Les tarifs prêt et location de matériel sont décomposés comme suit:	
Désignation des Articles	Tarif de location journalier
Barrière métallique de 2,50m l'unité	2,00 €
Podium fixe	100 €
Podium mobile (camion scène) Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté d'au moins 2 bénévoles	300 €
Table bois (l'unité) non livrée	2,00 €
Chaise (l'unité) non livrée	0,50 €
Mât et support (l'unité/mois)	80 €
Tribune démontable - forfait de base	100 €
Tribune démontable - l'élément de 20 places supplémentaires	8 €
Tribune démontable – heure de main d'œuvre pour montage ou démontage	25 €
Tente chapiteau (12x6m) (hors saison estivale) Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté d'au moins 4 bénévoles	360 €
Tente hexagonale	120 €
Grille d'expo (20 maximum) (par grille)	10 €
Praticables (12 maximum de 2mx1m à assembler) (par module)	20 €
Caution pour la location du podium et de la tente	200 €
Pour les prêts ou locations de matériel pour les associations souillagaises ou conventions de partenariat avec les associations non souillagaises. Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté de bénévoles	Gratuit

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

CONCESSIONS CIMETIERE

Les tarifs concession cimetièrre comprenant également le « carré musulman » sont décomposés comme suit :

Concession trentenaire	60 € le m² (soit 3 m² : 180 € et 5 m² : 300 €)
Concession cinquante ans	110 € le m² (soit 3 m² : 330 € et 5 m² : 550 €)
Dispersion de cendres	20 €
Utilisation caveau provisoire de + de 3 mois (max 1 an)	99 € le M²
Conversion de concessions (de 30 ans à 50 ans)	
Concessions acquises depuis – de 20 ans	66 € le M²
Concessions acquises entre 20 et 30 ans	99 € le M²
Concessions columbarium et cavurnes	
Trente ans	400 €
Cinquante ans	650 €
Monsieur le Maire rappelle également que le manque de places dans les cimetièrres de Bourzoles et St-Etienne oblige la commune à en réserver l'usage aux seuls habitants de ces hameaux.	

VACATION FUNERAIRE POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre de la réforme des vacations funéraires la commune doit fixer le montant unitaire **entre 20 et 25 €**.

Application d'un **taux unitaire à 20 €** pour les vacations de la police municipale

REGIE DE RECETTE POUR LE SERVICE DU CADASTRE ET GUICHET Les tarifs sont décomposés comme suit :

SERVICE DU CADASTRE INFORMATISE'		Gratuité pour la consultation
1 ^{ère} copie		0,60 €
A partir de la 2 ^e copie		0,30 €
PHOTOCOPIES POUR LES ADMINISTRES AU GUICHET		
1 ^{ère} photocopie		0,60 €
A partir de la 2 ^{ème} copie		0,30 €
La gratuité pour les associations souillagaises si fourniture de leur papier		
DISQUES DE STATIONNEMENT		
1 disque		1,00 €

PARTICIPATION FINANCIERE EMPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

Par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de la participation des constructeurs pour chaque place de stationnement manquant dans la zone UA et UB.

La participation financière pour chaque place de stationnement manquante en zone UA et UB est fixée à **700 €**.

CYBERBASE

Consultations accès libre et wi-fi	0,50 € / heure
Abonnement 20 consultations	7 €
Etudiants, RSA et demandeurs d'emploi	5 € les 20 consultations
Impression tickets ou documents	0,30 € / page

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Les montants des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale sont décomposés comme suit :

	Résidant à Souillac		Hors commune	
Carte d'abonnement annuel individuelle	<i>Couleur blanche, lettre A</i>	11,00 €	<i>Couleur rouge, lettre E</i>	15,00 €
Carte d'abonnement annuel pour une famille	<i>Couleur orange, lettre F</i>	12,00 €	<i>Couleur bleu, lettre B</i>	19,00 €
Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les étudiants majeurs, personnes bénéficiant du RSA, pompiers, demandeurs d'emploi, Souillagais bénéficiant du Fonds Allocation Solidarité, personnes handicapées, employés communaux de Souillac			<i>Couleur jaune, lettre C</i>	4,00 €
Carte temporaire 2 mois			<i>couleur verte lettre D</i>	6,00 €
Abonnement pour les enfants jusqu'à 18 ans			Gratuit	
Caution (pour tous les abonnements)			20 €	
Indemnités de retard (par livre et par semaine)			0,30 €	

MUSEE DE L'AUTOMATE Les montants des droits d'entrée au Musée de l'Automate sont décomposés comme suit :

Adultes	7,00 €
Etudiants, collégiens, lycéens, handicapés, demandeurs d'emploi, Opération promotionnelle, groupe de + 20 personnes, Guide du Routard, passeport Lot réservation, Agence Lot Réservation, Campings La Paille Basse et des Ondines, Restaurants et hôtels de Souillac, CNAS, VVF	5,00 €
Groupe Scolaire, enfant de 5 à 12 ans	3,00 €/pers
Groupe de + 30 Personnes	4,00 €
Conférence de 10 à 30 personnes	25,00 €
Pack (journée, récréatif et éducatif)	4,00 €
ENTREES GRATUITES	
- 1 gratuité pour un groupe de plus de 20 personnes - 2 gratuités pour un groupe de plus de 30 personnes - Ambassadeur lotois - Dons lotos, manifestations...	1 gratuité 2 gratuités 1 gratuité au titulaire de la carte 5 entrées gratuites par association par an
- Culture du Cœur (contrat avec associations) - Commerçants, entreprises (dons festivités musée) - enfant de moins de 5 ans - Écoles, Crèche, maternelle, primaire de Souillac - Collège, Lycées - Maison de retraite de Souillac - Nuit du Musée - Journée du Patrimoine	Gratuit de 10 à 50 : 2 entrées gratuites de 50 à 100 : 4 entrées gratuites de 100 à 200 : 8 entrées gratuites au-delà de 200 : 10 entrées gratuites GRATUIT

LES ANIMATIONS DU MUSEE DES AUTOMATES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement des animations du Musée des Automates, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville.

Par ailleurs ces animations totalement gratuites sont régulièrement soutenues par divers partenaires (commerçants, banques,...).

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité tant pour la promotion du Musée que pour l'animation estivale, Monsieur le Maire propose :

- de fixer la participation de chaque annonceur à **200 €**
- d'autoriser l'encaissement des diverses participations qui seront remises par les divers partenaires de ce festival ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

PRET ET LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2019

	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine	Week-End	Journée supplémentaire	Heure	Utilisation cuisine	Chauffage 1 jour	Chauffage Journée Sup.
Salle du Bellay avec le parc									
Associations Souillagaises	60 €	120 €	160 €	160 €	30 €	15 €	50 €		
Associations Extérieures	150 €	300 €	400 €	400 €	80 €	20 €	80 €		
Particuliers Souillagais	80 €	120 €	200 €	200 €	50 €	20 €	50 €		
Particuliers Extérieurs	150 €	300 €	400 €	400 €	80 €	20 €	80 €		
Sociétés Souillagaises	150 €	300 €	400 €	400 €	80 €	20 €	80 €		
Sociétés Extérieures	250 €	400 €	500 €	500 €	80 €	20 €	80 €		
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	50 €		
Salle des Dames									
Associations souillagaises						GRATUIT			
Particuliers souillagais						15 €			
Particuliers et associations hors commune						20 €			
Salle voutée sans le parc									
Organismes de formation	1 semaine du lundi au vendredi 150 €								
Associations Souillagaises pour une AG + 1 journée par an	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
Associations Extérieures	25 €	45 €	90 €	90 €	25 €	10 €			
Particuliers Souillagais	15 €	30 €	60 €	60 €	15 €	10 €			
Particuliers Extérieurs	25 €	45 €	90 €	90 €	25 €	10 €			
Sociétés Souillagaises	25 €	50 €	100 €	100 €	50 €	10 €			
Sociétés Extérieures	35 €	70 €	130 €	130 €	70 €	10 €			
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
Palais Des Congrès									
Associations Souillagaises	100 €	150 €	250 €	250 €	50 €	15 €		150 €	50 €
Associations Extérieures	200 €	400 €	500 €	500 €	100 €	15 €		150 €	50 €
Particuliers Souillagais	150 €	200 €	300 €	300 €	80 €	15 €		150 €	50 €
Particuliers Extérieurs	200 €	400 €	500 €	500 €	100 €	15 €		150 €	50 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Sociétés Souillagaises	200 €	400 €	500 €	500 €	100 €	15 €		150 €	50 €
Sociétés Extérieures	250 €	500 €	700 €	700 €	100 €	15 €		150 €	50 €
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		150 €	50 €
Salle 1er étage du Palais Des Congrès									
Associations Souillagaises	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
Associations Extérieures	25 €	50 €	80 €	80 €	25 €	10 €			
Salle Victor Hugo									
Syndicats	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
Salle Saint Martin	1 semaine	2 semaines	1 journée	Week End	Chauffage/ jour				
Souillagais	100 €	150 €	50 €	75 €	50 €				
Extérieurs	300 €	400 €	150 €	250 €	50 €				
Organismes publics	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	50 €				

- Gratuité de chauffage et de la location de la salle St Martin et du palais des congrès pour les associations caritatives suivantes : Lion's club, Rotary, Secours Catholique, Croix rouge et Restos du cœur.

- Associations Souillagaises à l'occasion des Assemblées Générales ainsi que les animations gratuites à but non lucratif : une salle gratuite par an pour un jour (hors chauffage et cuisine).

- Associations sportives : mise à disposition du palais des congrès selon convention annuelle.

- Partis politiques : une salle gratuite/an/élection/candidat ou liste (hors chauffage et cuisine).

- Caution unique de 500 € pour toutes les salles.
- Nettoyage des salles à la charge du locataire sinon refacturé 40 € de l'heure.
- Dans le contrat de location, 50 % de la caution sera retenue en cas de non-respect du tri sélectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux ci-dessus qui seront applicables pour l'année 2020 à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

N° 118 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

Pour 2019, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs d'assainissement avaient été fixés par délibération municipale du 6 décembre 2018 comme suit :

- Abonnement annuel : **26,52 €**
- Part communale : à **1,488 € le m3**
- Redevance modernisation réseau de collecte : **0,250 € le m3** (pas d'augmentation de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne)
- Ce qui portait le m3 d'assainissement à **1,738 € le m3**

Pour 2020, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des tarifs, comme suit :

- Abonnement annuel : **27,05 €**
- Part communale : à **1,518 € le m3**
- Redevance modernisation réseau de collecte : **0,250 € le m3** (pas d'augmentation de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne)
- Ce qui portera le m3 d'assainissement à **1,768 € le m3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et fixe les tarifs suivants :

→ **Abonnement annuel : 27,05 € TTC** (soit 13,525 € TTC par semestre).

	2019	2020
Tarif part communale (au m3)	1,488 €	1,518 €
Redevance modernisation réseau de collecte (au m3)	0,250 €	0,250 €
TOTAL	1,738 €	1,768 €

N° 119 - TARIFS EAU 2020

Pour 2019, Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau avait été fixé par délibération municipale du 14 décembre 2018 aux taux suivants :

- Abonnement annuel : **35,92 € HT (37,90 € TTC)**
- Part communale : à **0,741 € HT le m3 (0,782 € TTC)**.
- Redevance pollution domestique : **0,330 € H.T le m3 (0,348 € TTC le m3)** (pas d'augmentation de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne).
- Ce qui portait le m3 d'eau à **1.071 € HT le m3 (1,13 € TTC le m3)**.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des tarifs comme suit :

- Abonnement annuel : **36,64 € HT (38,66 € TTC)**
- Part communale : **0,756 € HT le m3 (0,798 € TTC)**.
- Redevance pollution domestique : **0,330 € H.T le m3 (0,348 € TTC le m3)** (pas d'augmentation de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne).
- Ce qui portera le m3 d'eau à **1.086 € HT le m3 (1,146 € TTC le m3)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs suivants :

- **Abonnement annuel : 36,64 € HT soit 38,66 € TTC** (soit 18,32 € HT par semestre et 19,33 € TTC par semestre).

	2019		2020	
	HT	TTC	HT	TTC
- Tarif part communale	0,741 €	0,782 €	0,756 €	0,798 €
Redevance pollution domestique	0,330 €	0,348€	0,330 €	0,348€
TOTAL	1,071 €	1,130 €	1,086 €	1,146 €

N° 120 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent de numériser les données sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la mise en place d'un SIG (Système Information Géographique) métier réseau.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget de l'eau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer une opération **Ops 503 - Numérisation SIG réseaux d'AEP** afin d'engager les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour cela, un virement de crédit de **2 310,00 €** de l'opération **500 - Extension réseaux divers** doit être effectué pour créditer cette nouvelle opération.

Il convient de prévoir également les crédits nécessaires pour passer les écritures des intérêts courus non échus (ICNE) d'un montant de 415,00 €. Un virement du compte 6371 Redevance versée aux agences de l'eau vers le compte 66112 Intérêts – rattachement des ICNE sera effectué.

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Ops 503 : Numérisation SIG réseaux d'AEP	+ 2 310,00 €	Ops 500 : Extension réseaux divers	- 2 310,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitre 66 : charges financières	+ 415,00 €	Chapitre 011 : charges à caractère général	- 415,00 €
66112 : Intérêts – rattachement des ICNE		6371 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

N° 121 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent de numériser les données sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la mise en place d'un SIG (Système Information Géographique) métier réseau.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget de l'assainissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer une opération **39- Numérisation SIG réseaux assainissement** afin d'engager les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour cela, un virement de crédit de **2 310,00 €** de l'opération **36 - Travaux divers assainissement** doit être effectué pour créditer cette nouvelle opération.

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Ops 39 : Numérisation SIG réseaux assainissement	+ 2 310,00 €	Ops 36 : Travaux divers assainissement	- 2 310,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

N° 122 - DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire annonce qu'une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Compte 10222 FCTVA : Régularisation suite montant surestimé au budget 2019 ;
- Régularisation des montants des subventions d'équipement.
- Opération 281 : Vestiaires du stade à créditer 2 636 € pour clôturer l'opération ;
- Opération 360 : Mise en conformité palais des congrès afin d'engager l'étude acoustique + 4 700 €.

Les montants requis seront prélevés sur des opérations non réalisables sur l'exercice 2019.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits ci-dessous sur l'exercice en cours du budget communal.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Ops 126 Achat de matériel :	- 84 118,00 €	1321 Subv Etat stade ens sportif :	+ 56 299,00 €	10222 FCTVA	- 363 000,00 €
Ops 383 Parking Chanteranne :	-40 000,00 €	1323 Subv départ. stade ens sportif :	+ 18 917,00 €	1322 Subv région Stade ens sportif	-63 498,00 €
Ops 405 Berges de la Dordogne :	-5 000,00 €			1341 DETR Pôle multiactivités	-45 600,00 €
Ops 354 Pôle multiactivités :	-200 000,00 €				
Ops 253 Conformité Maternelle :	-5 600,00 €				
Ops 384 Hangar E Verts	-10 000,00 €				
Ops 355 Eclairage public	-57 500,00 €				
Ops 281 : Vestiaires du stade	+ 2 636,00 €				
Ops 413 : Agréments de la cité	- 2 000,00 €				
Ops 360 : Palais des congrès	+ 4 700,00 €				
TOTAL DEPENSES : - 396 882,00 €		TOTAL RECETTES : - 396 882,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

N° 123 - ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- Notebook 15" (salles)	587,50 €
- Chauffe-eau (club house foot)	757,20 €
- Micro chaine (Espace Jeune)	89,90 €
- Mini four (Espace Jeune).....	89,00 €
- TV Led (Espace Jeune).....	599,00 €
- Console Nintendo + 3 jeux (bureau Jeunesse).....	518,17 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

- N° 106 : Demande de subvention DETR 2020 pour la restructuration du parking Chanteranne et ses abords dans le cadre de l'aménagement d'une continuité urbaine douce
- N° 107 : Demande de subvention DETR 2020 pour les travaux de sauvegarde de l'abbatiale Sainte-Marie
- N° 108 : Convention de mise à disposition de locaux par le Centre Intercommunal d'Action Sociale au profit de la cuisine centrale
- N° 109 : Conventions de prestation de service relatives à la fourniture de repas par la commune (cuisine centrale) à l'Institut Camille Miret et à Lot à Domicile
- N° 110 : Ouverture des magasins le dimanche en 2020
- N° 111 : Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques
- N° 112 : Gratuité du droit de place à l'occasion du marché de Noël 2019
- N° 113 : Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Souillagaise Rugby
- N° 114 : Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité (garantie maintien de salaire)
- N° 115 : Mise à jour des emplois de la commune
- N° 116 : Modification des tarifs de la cuisine centrale
- N° 117 : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020
- N° 118 : Tarifs assainissement 2020
- N° 119 : Tarifs eau 2020
- N° 120 : Décision modificative N°1 – Budget eau
- N° 121 : Décision modificative N°1 – Budget assainissement
- N° 122 : Décision modificative N°2 – Budget commune
- N° 123 : Achat de matériel

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
VINCENT Mickael		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
FERNANDEZ Gilles		

